

Extrait du compte-rendu

Réunion du Comité Syndical

22 juin 2022 à 20h00

Salle des Fêtes – 7, rue du Marais

77220 Favières

Présidence : Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE

Pour le Président empêché, Monsieur Philippe CHARPENTIER, 1^{er} Vice-Président, reprend la séance, à compter du point 6, conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Remerciements à Monsieur Daniel PATU, Maire de Favières, ainsi qu'à Madame Marie-Christine COQUELET, membre titulaire au sein du SyAGE pour la mise à disposition de cette salle et pour leur chaleureux accueil.

Le Comité Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2022.

Arrête à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2021, produit par le comptable public.

Désigne à l'unanimité, Monsieur Philippe CHARPENTIER, 1^{er} Vice-Président du SyAGE, en qualité de Président de séance, pour le vote du Compte Administratif 2021.

Monsieur Romain COLAS quitte la séance.

Approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 pour le budget principal, le budget annexe d'assainissement et le budget annexe "Mise en œuvre du SAGE".

Monsieur Romain COLAS reprend la Présidence de la séance.

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A. BUDGET PRINCIPAL

1. Constatation du résultat (section de fonctionnement)

Virement à la section d'investissement (prévu au Budget 2021-ch. 023)	5 784 089,34 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2021	6 395 960,01 €

2. Calcul du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution excédentaire (section d'investissement - en recettes - 001)	2 222 880,82 €
Restes à réaliser (Dépenses)	- 702 579,20 €
Restes à réaliser (Recettes)	38 437,40 €
Solde excédentaire de la section d'investissement :	1 558 739,02 €

3. Affectation du résultat (section de fonctionnement)

Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Affectation au 002 en recettes (Résultat de fonctionnement) :	6 395 960,01 €

Au vu des données ci-dessus, il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement. Le résultat d'exploitation peut être affecté en totalité ou en partie à la section d'investissement ou de fonctionnement.

B. BUDGET ASSAINISSEMENT

1. Constatation du résultat (section de fonctionnement)

Virement à la section d'investissement (prévu au Budget 2021- ch.023)	7 065 059,86 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2021	10 764 134,26 €

2. Calcul du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution déficitaire (section d'investissement - en dépense - 001)	- 9 382 873,14 €
Restes à réaliser (Dépenses)	- 2 446 160,74 €
Restes à réaliser (Recettes)	1 297 546,85 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	- 10 531 487,03 €

3. Affectation du résultat (section de fonctionnement)

Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	10 531 487,03 €
Affectation au 002 en recettes (Résultat de fonctionnement) :	232 647,23 €

C. BUDGET MISE EN ŒUVRE DU SAGE

1. Constatation du résultat (section de fonctionnement)

Virement à la section d'investissement (prévu au Budget 2021- ch. 023)	91 913,21 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2021	166 929,53 €

2. Calcul du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution excédentaire (section d'investissement - en recettes - 001)	162 142,85 €
Restes à réaliser (Dépenses)	0,00 €
Restes à réaliser (Recettes)	0,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement :	162 142,85 €

3. Affectation du résultat (section de fonctionnement)

Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Affectation au 002 en recettes (Résultat de fonctionnement) :	166 929,53 €

Au vu des données ci-dessus, il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement. Le résultat d'exploitation peut être affecté en totalité ou en partie à la section d'investissement ou de fonctionnement.

Prend Acte à l'unanimité, de l'absence d'acquisitions et de cessions immobilières par le Syndicat pour l'année 2021.

Approuve à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2022 (Budget Principal et Budgets Annexes).

Devant quitter la réunion, Monsieur COLAS cède la présidence à Monsieur Philippe CHARPENTIER pour les autres points.

Monsieur Philippe CHARPENTIER reprend la séance en qualité de Président par intérim.

Décide à l'unanimité, de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du SyAGE ainsi que pour son budget annexe « Mise en œuvre du SAGE », à compter du 1^{er} janvier 2023 et de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'approuver la mise à jour de la délibération n°0328499A du 28 avril 1999 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis et d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

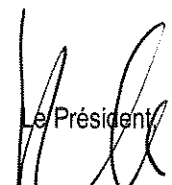
Autorise à l'unanimité, de procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 093.82 €. Autorise le comptable public à procéder aux opérations d'apurement des comptes 1069 du budget principal et le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération. Précise que les crédits sont prévus dans le cadre du budget supplémentaire du budget principal.

Décide à l'unanimité, de constituer une provision de 46 223 € pour Dotation pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses) pour l'exercice 2021 du Budget Assainissement, ainsi qu'une provision de 46 223 € pour Dotation pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses) pour l'exercice 2022 du Budget Assainissement et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération. Dit que cette dépense est imputée à l'article 6817 des dits budgets.

Prend Acte à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif du SyAGE pour l'année 2021.

Prend Acte à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du SyAGE pour l'année 2021.

Prend Acte à l'unanimité, de la présentation du Délégué du Service de l'assainissement collectif du SyAGE (SUEZ), pour l'année 2021.


Le Président
Romain COLAS

Pour le Président empêché


Philippe CHARPENTIER


EPAGE DE L'ERRES